

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

2022-100 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SYDELA (EXERCICES 2017 A 2021)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 09 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21
Votants : 23

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Didier MEYER
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz pouvoir à Frédéric DUNET
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Délégués suppléants présents :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Affichage le 16 décembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3 à L.211-8 et L.243-6,

Vu les statuts du SYDELA,

Vu le rapport d'observations définitives en date du xx décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du SYDELA au cours des exercices 2017 et suivants, ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Président et d'en prendre acte,

Considérant qu'en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé, à partir de mars 2022, à l'examen des comptes et de la gestion du SYDELA, pour les exercices 2017 et suivants.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations provisoires sous la forme d'un rapport d'observations provisoires délibéré par la Chambre le 21 juillet 2022 et qu'un mémoire en réponse a été adressé par M. Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA en exercice, enregistré le 21 septembre 2022.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a ensuite arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives, le 6 décembre 2022.

Considérant que ledit rapport met en exergue sept recommandations comme suit :

- **Recommandation n° 1** : En lien avec les services préfectoraux, poursuivre une démarche de rapprochement avec les autres autorités organisatrices de la distribution d'électricité, conformément à la loi du 7 décembre 2006.
- **Recommandation n° 2** : En lien avec le conseil régional, définir une articulation entre l'action de la SEM du SYDELA et la SEM régionale.
- **Recommandation n° 3** : Mettre en place des outils de pilotage des dépenses d'investissement, en lien avec les collectivités membres.
- **Recommandation n° 4** : Transférer la valeur des réseaux électriques concédés à Enedis au compte d'immobilisations mises en concession.
- **Recommandation n° 5** : Renseigner dans les engagements hors bilan les indemnités potentielles auxquelles seraient tenus respectivement le SYDELA et Enedis en cas de non-renouvellement de la concession, au titre des droits du concessionnaire sur le concédant (engagement donné) et des droits du concédant sur le concessionnaire (engagement reçu), conformément aux dispositions du contrat de concession.
- **Recommandation n° 6** : Élaborer une stratégie d'adaptation au changement climatique qui permette d'intégrer ce critère dans la programmation des investissements.
- **Recommandation n° 7** : Adopter une stratégie de gestion des données qui permette une meilleure utilisation de leur potentiel au sein du SYDELA et de ses partenaires.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué aux délégués du Comité syndical et qu'il a donné lieu à un débat lors de la réunion du Comité syndical du 15 décembre 2022.

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au Comité syndical, le Président du SYDELA devra présenter un rapport devant la même assemblée, relatif aux actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) au cours des exercices 2017 et suivants,**
- **De prendre acte des débats qui se sont tenus en conséquence.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**